

Glissement progressif de l'autonomie

Dès la création des EPLE (loi de décentralisation de 1983 et décret du 30 août 1985) le SNES a eu à prendre position sur la question de « l'autonomie des établissements » en lien avec la mise en place des Conseils d'administration et l'évolution du rôle des chefs d'établissements.

Petit retour en arrière...

La réforme de décentralisation des années 80 a fait débat dans le SNES . L'accord s'est fait sur l'idée que cette autonomie donnée aux établissements pouvait contribuer à construire de la démocratie locale mais que, afin de garantir l'égalité, devait être préservé le caractère national du service public d'éducation ; la démocratisation de la vie des établissements s'est appuyée alors sur le tripartisme au sein des conseils d'administration.

A côté du CA ont été créées de nombreuses instances au fil du temps et des ministres pour assurer la représentation des élèves (CVL), répondre à des besoins spécifiques (CESC, CHS)...conseil pédagogique. Le nombre d'instances collectives dans un établissement (conseils d'enseignement, conseils de classe, conseil de discipline, commission de vie scolaire...) peut donner l'illusion de la démocratie. Illusion parce que dans de très nombreux cas leur fonctionnement est formel et pour certains ce sont des lieux de contrôle plus que des lieux de démocratie. Il y aurait un bilan à tirer de tout cela.

Depuis les années 80 s'est aussi développée une forme de polarisation des politiques scolaires sur l'établissement avec le développement des politiques de projets , d'abord dans les établissements ZEP puis dans tous, avec le projet d'établissement (loi Jospin de 89) , puis les contrats d'objectifs (loi Fillon 2005). Ce glissement progressif de l'idée positive de mieux prendre en compte les spécificités de chaque établissement vers celle de gouverner par les résultats et les objectifs, conduit à ce que chaque établissement est renvoyé en fin de compte à la responsabilité de traiter ses difficultés. C'est cette même loi Fillon qui instaure le conseil pédagogique, les possibilités d'expérimentation (avec l'accord du CA).En 2010 , avec la réforme du lycée et sa dotation globalisée, plus encore qu'avec le cadrage des conseils pédagogiques par décret, la déréglementation prend un nouveau coup d'accélérateur. Le renforcement des compétences du conseil pédagogique en matière de « différenciation pédagogique » , l'instauration des conseils de cycle, « collège 2016 » sont les avatars récents de ce mouvement...

La stratégie du SNES a toujours été de faire en sorte que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient « sur proposition des équipes pédagogiques » : certaines prérogatives du CA, ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. C'est son intervention dans les débats parlementaires qui avait permis la rédaction dans la loi Jospin de l'article « *le projet d'établissement est voté par le CA sur proposition des équipes pédagogiques* »...remplacé ensuite par « ... sur proposition du conseil pédagogique » en 2005.

A la création du conseil pédagogique dans la loi de 2005, nous avons accompagné notre condamnation d'une stratégie du « pourrissement » en appelant les collègues à ne pas s'y investir.

La résistance est devenue plus compliquée depuis 2010 comme décrit dans le texte préparatoire.

...Pour aller de l'avant

Sans renoncer à exiger que, ce qui relève des horaires, des programmes, des examens restent ou redeviennent cadrés nationalement, comment adapter notre stratégie et faire en sorte que les collègues mettent tout leur poids dans cette bataille ? Epuisés par la multiplication des réunions stériles, par la difficulté à faire leur métier au quotidien, ils peuvent en effet être tentés de laisser faire par celui ou celle qui veut bien se dévouer. Or une action coordonnée de tous est indispensable. Celle que nous menons en ce moment dans les CA des collègues est exemplaire des articulations indispensables entre combat pour une autre politique éducative et lutte contre les dérives managériales. Elle éclaire concrètement les questions posées dans le pré-rapport.

Fabienne BELLIN -UA